



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 nommant Monsieur Ahmed EL KALADI, Vice-Président en charge des relations internationales ;

ARRETE

Article premier :

Délégation est donnée à **Monsieur Ahmed EL KALADI**, Vice-Président en charge des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

A. Domaine financier

Dans la limite des crédits ouverts aux centres financiers : 900RIMIR, 900RIERA, 900RIICU

- bons de commande et devis,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et de constatation des recettes, prestations internes,
- états liquidatif de frais correspondant aux ordres de mission en France et à l'étranger,
- convocations de personnes extérieures à l'Université dans le cadre des activités pédagogiques et institutionnelles du service qui entraînent l'engagement des frais de déplacement ou de séjour,
- demandes de versement de bourses Erasmus+ et des aides à la mobilité internationale (AMI),
- états d'heures d'enseignement prévisionnel et effectués dans le cadre des projets internationaux.

B. Gestion des personnels

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing du président),
- Erasmus+ contrats de mobilité - STT pour les mobilités de formation des personnels,
- Erasmus+ contrats pédagogiques - STT pour les mobilités de formation des personnels,
- Erasmus+ contrats de mobilité - STA pour les mobilités d'enseignement,
- Erasmus+ contrats pédagogiques – STA pour les mobilités d'enseignement,
- lettres d'invitation, sans frais, de personnes extérieures à l'Université.

C. Domaine scolarité

- relevés de notes des étudiants étrangers accueillis à l'université d'Artois dans le cadre des programmes d'échanges (Erasmus+ et autres),
- lettres d'acceptation des étudiants étrangers accueillis dans le cadre des programmes d'échanges (Erasmus+ et autres),
- notifications d'attribution des aides à la mobilité internationale,
- Erasmus+ contrats de mobilité pour les mobilités d'études (SMS), de stages (SMP) et mobilités combinées,
- Erasmus +contrats pédagogiques pour les mobilités d'études (SMS), de stage (SMP) et mobilités combinées,
- contrats de mobilité et contrats d'études pour les mobilités hors programme Erasmus+.

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3 :

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 09 novembre 2021

Le Vice-Président
en charge des relations internationales



Ahmed EL KALADI

Le Président,



Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 17/11/2021

Publication sur l'intranet le : 17/11/2021

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 17/11/2021